#### PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le lundi 10 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 4 juin 2013, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS: Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints

Monsieur Rénald BERNARD, Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Monsieur Stéphane SEIGNEUR,

ABSENTS: Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEBAS), Monsieur Rodolphe DINCKEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Alban DROUET, Monsieur Karl VALLIERE (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET)

Secrétaire de séance : Monsieur Rénald BERNARD

#### \*\*\*\*\*

#### **1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 Renouvellement des membres du conseil portuaire du Port de Tréhiguier

#### **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

- 2-1 Attribution d'indemnité au receveur du Trésor
- 2-2 Subvention au CCAS
- 2-3 Mission locale Cotisation 2012
- 2-4 ANEL Adhésion 2013
- 2-5 ACOSTE 44- Adhésion 2013
- 2-6 Création de l'association Traditions et patrimoine naturel
- 2-7 Plate-forme gérontologique du Pays de Vannes Participation communale
- 2-8 Réalisation de l'ouvrage sur les toponymes côtiers Attribution du marché
- 2-9 AEP des écoles privées de Pénestin Garantie d'emprunt

## **3- TRAVAUX**

3-1 Programme de voirie 2013 – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre

#### **4- URBANISME / TERRITOIRE**

- 4-1 Acquisition de la parcelle cadastrée YN 124
- 4-2 Vente de la parcelle communale cadastrée YL 117
- 4-3 Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée YC 220 à la commune de Pénestin

#### 5- PERSONNEL

5-1 Accueil d'un stagiaire au service animation/communication - Attribution d'une gratification

#### 6 - QUESTIONS DIVERSES

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

#### \*\*\*\*

## **1-AFFAIRES GENERALES**

## 1-1 RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE TREHIGUIER

Conformément aux dispositions du code des ports maritime, il appartient aujourd'hui au Conseil Général du Morbihan de procéder aux opérations de renouvellement des membres du conseil portuaire du port départemental de Tréhiguier situé sur le territoire de la commune et dont le mandat a expiré le 17 février 2013.

L'article R.621-2 du code des ports maritimes prévoit la composition dudit conseil portuaire et les modalités de nomination de ses membres.

Afin que le Conseil Général établisse la nouvelle composition du conseil portuaire, il convient de désigner les représentants suivants :

Catégorie	Personnes proposées		
	Titulaires	Suppléants	
Quatre personnes désignées par la collectivité en tant que concessionnaire du port	M. BAUDRAIS Jean- Claude M. BERNARD Rénald	Mme BRIERE Annie M. GILORY Hervé	
Deux représentants désignés du conseil municipal	M. BERTON Fabien	M. JAUNY Pierrick	
Deux représentants du personnel	Mme DUGUE Patricia	M. SCHAEFFER Patrick	

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le tableau énoncé ci-dessus

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- -Approuve la désignation des personnes désignées dans le tableau ci-dessus
- Charge le Maire de signer les pièces afférentes

#### 2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

#### 2-1 ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU RECEVEUR DU TRESOR

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'indemnité présentée par Madame DE VETTOR, trésorière de LA ROCHE BERNARD-MUZILLAC receveur de la collectivité.

Il rappelle que cette indemnité est prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **-décide** de mandater en juin 2013, 50% de l'indemnité de conseil 2013 ; soit la somme de 440 euros brut à Madame DE VETTOR pour les prestations apportées en matière budgétaire, financière, fiscale comptable et économique.
- dit que la seconde partie sera mandatée à la fin du mois de novembre après réception du décompte du calcul total courant septembre.
- -Dit que ces indemnités lui seront versées à taux plein

#### 2-2 SUBVENTION AU CCAS

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'attribution d'une subvention de 9 787 € au CCAS de Pénestin.

Ce budget a pour objet le financement du noël des enfants, du repas des ainés, du fond solidarité logement, des aides ponctuelles.

Il propose à l'assemblée d'approuver cette subvention.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 9 787 € au CCAS de Pénestin
- Inscrit cette dépense au budget communal
- Mandate Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

## 2-3 MISSION LOCALE - COTISATION 2012

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le maire soumet à l'assemblée l'appel à cotisation de la mission locale de la Presqu'île Guérandaise.

Le montant de la cotisation appelé est de 3 425.39 euros pour l'année 2012 soit 1 910 habitants x 1.7934 par habitant. Il propose à l'assemblée de l'approuver

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le montant de la cotisation 2012 à hauteur de 3 425.39 €
- Inscrit cette dépense au budget communal
- Charge le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

#### **2-4 ANEL - ADHESION 2013**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs de l'ANEL :

- favoriser le dialogue et l'échange d'expériences entre élus des collectivités territoriales (communes, départements et régions) du littoral français de métropole et d'Outre-mer, sur les thèmes spécifiques aux collectivités littorales et en liaison avec tous les acteurs professionnels, publics et privés.

Il dit aussi que L'A.N.E.L travaille sur les dossiers suivants :

- La sécurité en mer et la prévention des pollutions, d'origine maritime et terrestre, et notamment les mesures mises en place à la suite de la catastrophe de l'ERIKA, en décembre 1999, pour laquelle l'A.N.E.L. s'est portée partie civile
- La propreté et l'entretien des plages
- La surveillance des baignades, le contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade
- Les concessions de plage et l'usage du domaine public
- L'évolution du foncier littoral
- Le patrimoine maritime des collectivités littorales
- La prévention de l'érosion côtière et la gestion du trait de côte, plus actuels encore avec les effets du changement climatique
- Le développement d'un tourisme durable (en lien avec l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques)

Il précise aussi que L'A.N.E.L veille à faire connaitre auprès de ses adhérents les modifications législatives et réglementaires françaises, concernant certains aspects de la gestion des collectivités littorales (droit de l'urbanisme, de l'eau...) et informe les élus sur les Directives européennes et leur transposition en droit français.

Il propose donc à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2013.

Celle-ci s'élève à 0.16 € par habitant (1 943 x 0.16€) soit 310.88 €

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à l'ANEL pour un montant de 310.88 €
- Inscrit cette dépense au budget communal
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

#### 2-5 ACOSTE 44- ADHESION 2013

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la commune à l'association ACOSTE 44.

Le montant de l'adhésion appelé est de 650 €

Il propose à l'assemblée de l'approuver

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion à ACOSTE 44 pour un montant de 650 €
- Inscrit cette dépense au budget communal
- -Charge le Maire de signer les pièces afférentes

#### 2-6 CREATION DE L'ASSOCIATION TRADITIONS ET PATRIMOINE NATUREL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la récente création de l'Association Traditions et Patrimoine Naturel ayant pour objet la valorisation du patrimoine naturel ou agricole de Pénestin et notamment la vigne, les arbres fruitiers ou les espèces végétales qui relèvent de la constitution de haies traditionnelles.

Considérant la démarche de l'association, participant à la mise en valeur du territoire, il soumet au conseil l'adhésion de la commune en tant que personne morale.

Dans ce cadre, il propose que la municipalité puisse lui apporter un soutien financier, technique et administratif.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que des espaces municipaux soient mis à la disposition de l'association. Cette mise à disposition sera formalisée par une convention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur ces questions

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la commune à cette association en qualité de personne morale.
- décide d'apporter un soutien technique, financier et administratif à cette association
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

## 2-7 PLATE-FORME GERONTOLOGIQUE DU PAYS DE VANNES – PARTICIPATION COMMUNALE

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil général du Morbihan, dans son 3<sup>ième</sup> schéma gérontologique couvrant la période 2011-2015, s'est fixé pour objectif d'organiser la cohérence des actions d'information et de coordination en proposant l'instauration de 6 territoires d'action, les platesformes gérontologiques, regroupant plusieurs territoires intercommunaux.

Il s'agit d'assurer l'articulation et soutenir la dynamique de développement social territorial par la mise en place d'un réseau cohérent d'information, de concertation et de coordination des interventions en faveur des personnes âgées.

Un cahier des charges, définissant les enjeux, les missions et les modalités d'organisation des plates-formes, a été approuvé lors de la session du Conseil Général du 27 juin 2012.

Les plates-formes d'information et de coordination gérontologique doivent répondre à plusieurs objectifs dans le respect de l'éthique et de la déontologie professionnelle :

- Etre le réseau unique du territoire permettant une meilleure lisibilité de prise en charge pour l'usager ;
- Offrir le panel complet des missions d'information, d'évaluation, de concertation et de coordination;
- Associer ou intégrer dans leur organisation les dispositifs de coordination sanitaire ;
- Constituer la porte d'entrée unique dans le système de prise en charge pouvant être proposé aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées et aux familles, et ce, à travers les M.A.I.A

L'intercommunalité constitue l'ossature d'élaboration et de mise en œuvre de ces plateformes

La création d'une plate-forme gérontologique Sud Est est prévue. Elle se compose de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, de la Communauté de Communes du Pays de Questembert, de la Communauté de Communes du Pays de La Gacilly, d'une partie de la Communauté de Communes du Pays de Redon : canton d'Allaire et Théhillac, et des communes de Camoël, Férel, Pénestin.

Le Pays de Vannes a été chargé d'animer un groupe technique devant établir des propositions de déploiement de la plate-forme gérontologique Sud Est. Ses conclusions ont été présentées aux collectivités concernées le 15 mars 2013.

Les principes retenus : la proximité, l'égalité de traitement des usagers du territoire et la valorisation et la complémentarité des compétences.

## Le projet de déploiement prévoit :

- Des missions centralisées : premier accueil téléphonique, centre de ressource, gestion de cas complexe, actions d'information et de prévention, pilotage,
- Des missions territorialisées sur chaque intercommunalités : accueil information et gestion de cas simple,
- En personnel : 6,25 Equivalents temps plein,
- Un budget prévisionnel annuel de 302 500 euros,
- Un apport de financement par le Conseil général du Morbihan de 170 833 €,
- Une contribution des intercommunalités et communes de 131 667 € à répartir suivant le critère du nombre de personnes de plus de 60 ans.

La différence entre les participations 2012 de chaque territoire (de 3,34€ à 11,01€ par habitant de plus de 60 ans) provoque une augmentation très forte pour les intercommunalités du Pays de Redon. C'est pourquoi il est proposé, pour celles-ci, un lissage de leurs participations sur 4 ans.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'hypothèse de répartition suivante :

	Participations actuelles	Participation PF population + 60 ans	Participation Année 1 avec lissage Pays de Redon	
Communauté de Communes Arc Sud Bretagne	75 290	44 123	60 423	
Communauté de Communes Pays de Questembert	33 796	32 225	32 225	
GIP Pays de Redon	22 856	44 156	27 856	
Commune de Camoël	1 378	1 510	1 510	
Commune de Férel	3 972	4 252	4 252	
Commune de Pénestin	2 602	4 736	4 736	
TOTAL	140 722	131 667	131 667	

Il propose à l'assemblée de statuer sur ces propositions :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de déploiement de la plate-forme et sa création à compter du 1er juillet 2013,
- Décide l'adhésion de la commune de Pénestin à la plate-forme gérontologique Sud Est,
- Valide le portage de la plate-forme par la CC Arc Sud Bretagne
- **Approuve** la participation financière de la commune d'un montant de 4 736 €, ainsi que le critère de répartition au nombre d'habitants de plus de 60 ans.
- **Donne** pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la plate-forme.

#### 2-8 REALISATION DE L'OUVRAGE SUR LES TOPONYMES COTIERS – ATTRIBUTION DU MARCHE

Dans le cadre de la parution d'un ouvrage sur les toponymes côtiers de Pénestin, Mesquer et Piriac, en collaboration avec les mairies de Mesquer et la Maison du Patrimoine de Piriac, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'impression de 170 ouvrages sur la toponymie ;

Après étude des services, l'imprimerie Adunat a été déterminée comme la mieux disante pour :

- **l'impression de 170 ouvrages**, au format 10 x 21 cm fermé, impression recto-verso quadrichromie, sur Couché mat 300 g pour la couverture, intérieur 76 pages sur papier 135g couché mat, façonnage dos carré collé 5 mm, dont le montant s'élève à 398 € HT, soit 425,86 € TTC (TVA à 7%).

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le devis pour l'impression d'ouvrages sur les toponymes dont le montant s'élève à 398 € HT, soit 425.86 € TTC.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2013.
- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

## 2-9 AEP DES ECOLES PRIVEES DE PENESTIN – GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le courrier de l'AEP des écoles privées sollicitant une garantie d'emprunt pour leur projet d'école.

Il présente au conseil municipal le plan de financement de cette opération :

Dépenses			
Montant des	672 000,00 €		
Honoraires d'architecte	78 000,00 €		
	,		
_	-		
Total	750 000,00 €		

Recettes		
Ventes de		
terrains	450 000,00 €	
AEP	80 000,00€	
OGEC	80 000,00 €	
Emprunt	140 000,00 €	
Total	750 000,00 €	

Il précise que la garantie est demandée pour un emprunt de 140 000 € et que la commune pourrait garantir 50 % de cet emprunt.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'UDOGEC a émis un avis favorable à l'OGEC pour le versement d'un loyer annuel de 9 500 € à l'AEP sur une durée de 20 ans.

Compte tenu de cette capacité de remboursement, Monsieur le Maire propose à

l'assemblée d'approuver cette garantie communale

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde sa garantie à l'AEP à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 140 000 €
- Dit que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt (20 ans) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'AEP dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification simple de l'impayé par lettre simple de la caisse la collectivité s'engage à se substituer à l'AEP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaire à ce règlement
- **Dit** qu'il s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt
- Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur

## **3-TRAVAUX**

## 3-1 PROGRAMME DE VOIRIE 2013 – AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 3-4 du 7 mars 2011 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements de voirie.

Il rappelle à l'assemblée les conditions du contrat qui nous lie avec GBS, l'attributaire de ce marché.

m rappene a raccombice for containent an contain qui mode							
Base	de	Travaux	de	Travaux	de	Travaux	de
l'envelo	ppe	l'ordre	de	l'ordre	de	l'ordre	de
financiè	re	40 000 €	HT	80 000 €	HT	120 000	€
des trav	aux	<b>–</b> 12.6 %		- 8.4 %		HT – 7 %	D
Montant		5 040 €		6 720 €		8 400 €	
forfaitair	e						

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que ce contrat ne prévoit pas de possibilité de travaux d'un montant plus élevé, notamment le coût d'une maîtrise d'œuvre pour des travaux supplémentaires au-delà de 120 000 €.

En conséquence, après consultation, l'entreprise GBS propose l'offre tarifaire suivante :

		,		
Base o	е	Travaux	<	
l'enveloppe		supplément		
financière		aires	au-	
des travau	X	delà	de	
		120 000	)€	
Taux de	la	5.5 %		
maîtrise				
d'œuvre				

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la proposition à 5.5 % pour des travaux supplémentaires au-delà de 120 000 € HT

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de GBS à 5.5 % pour des travaux supplémentaires au-delà de 120 000 € HT
- Inscrit cette dépense au budget communal
- Charge Monsieur le Maire de signer les documents afférents

## 4- URBANISME / TERRITOIRE

## 4-1 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE YN 124

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition de Monsieur et Madame MAHE de vendre leur terrain cadastré n° YN 124 d'une contenance de 1 639 m2 situé en zone Aa au lieu dit Les plasso, à la commune de Pénestin.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de cette parcelle au prix de 1€/m2 soit 1 639 € hors frais de Notaire.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée YN 124 d'une contenance de 1 639 m2 au prix de 1 €/m2
- **Désigne** Maître PHILIPPE, Notaire à La Roche Bernard
- Dit que les frais de Notaire seront à la charge de la commune

Charge le Maire ou tout clerc de l'étude de signer les pièces afférentes

## 4-2 VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE YL 117

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition de Monsieur PRUNIER et Madame LELAY, en date du 28 janvier 2013, d'acquérir la parcelle communale cadastrée n° YL 117 d'une contenance de 729 m2 située en zone Aa au lieu dit L'isle de la Noé.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la vente de cette parcelle au prix de 1€/m2 soit 729 € hors frais de Notaire.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve la vente de la parcelle cadastrée YL 117 d'une contenance de 729 m2 au prix de 1 €/m2
- Désigne Maître PHILIPPE, Notaire à La Roche Bernard
- Dit que les frais de Notaire seront à la charge de Monsieur PRUNIER et Madame LELAY
- Charge le Maire ou tout clerc de l'étude de signer les pièces afférentes

# 4-3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE YC 220 A LA COMMUNE DE PENESTIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-6 du 10 juin 2013 relative à la création de l'association « Traditions et patrimoine naturel ».

Dans ce cadre, il propose à l'assemblée la mise en place d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée YC 220 entre Monsieur Michel CRUSSON et la commune de Pénestin.

Monsieur le Maire fait lecture de cette convention et propose au conseil municipal de l'approuver.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature de la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée YC 220 à la commune de Pénestin (Ci-annexée)
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

#### 5- PERSONNEL

## 5-1 ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AU SERVICE

## **ANIMATION/COMMUNICATION - ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION**

Sur proposition de Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur LEPARMANTIER Christophe, étudiant en 1<sup>ère</sup> année de BTS communication, effectue un stage au service communication de la mairie depuis le 21 mai 2013. Celui-ci prendra fin le 12 juillet 2013.

Il rappelle à l'assemblée l'article L 612-11 du code de l'éducation qui dispose que lorsque la durée de stage au sein d'une même entreprise est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail.

Toutefois, même si la durée de son stage est inférieure à deux mois, il propose au conseil d'allouer une gratification de 250 € à Monsieur LEPARMANTIER, compte tenu du travail de communication qu'il mène sur le skate parc pour la saison estivale 2013.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve l'attribution d'une gratification de 250 € à Monsieur LEPARMANTIER dans le cadre de son stage au service communication
- Inscrit cette dépense au budget communal
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

## 7- INFORMATIONS MUNICIPALES

## 7-1 Jugement du PLU du 16 avril 2013

#### 7-1-A - Appel du jugement du 16 avril 2013

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 1-2 du conseil municipal du 7 avril 2008 relative aux délégations du conseil au Maire et notamment le point 16 lui délégant la possibilité d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, y incluse l'action en partie civile.

Vu les divers avis des commissions et conseils de la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il compte faire appel du jugement du 16 avril 2013 en tant qu'il annule les zones de camping-caravaning.

## 7-1-B - Zone Aca de Loscolo - Ordonnance d'erreur matérielle du 16 mai 2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Tribunal Administratif de Rennes, a rectifié l'erreur matérielle qui portait sur la zone de Loscolo par ordonnance en date du 16 mai 2013.

L'article 1<sup>er</sup> de cette ordonnance dispose en effet que : La mention « les secteurs Ula et Aca de Loscolo » figurant au point 56 du jugement susvisé du 16 avril 2013 est remplacée par la mention « Le secteur Ula de Loscolo. Le zonage Aca de Loscolo n'est donc pas annulé par le Tribunal.

#### 7-1-C - Etude de modification simplifiée

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune étudie actuellement l'hypothèse de réaliser une modification simplifiée du PLU afin de corriger les erreurs matérielles révélées par le jugement du Tribunal administratif en date du 16 avril 2013

## 7-2 AMEGA – PARTICIPATION AU CHALLENGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux participants du Trophée des collectivités territoriales qui s'est déroulé à PIRIAC, auquel les communes de Pénestin et Mesquer ont terminé 18<sup>ème</sup>.

#### 7-3 ANIMATIONS ESTIVALES

Le dossier de presse des animations estivales organisées par la commune est en ligne sur le site <a href="http://www.mairiepenestin.com/animations.programme complet des animations estivales-4232.html">http://www.mairiepenestin.com/animations.programme complet des animations estivales-4232.html</a>

#### 7-4 ERDF - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

- Monsieur le Maire adresse ses remerciements à l'entreprise ERDF pour la qualité de son travail. Celle-ci est intervenue sur la commune pour procéder à de l'enfouissement de réseaux.

\*\*\*\*